



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 28 janvier 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 janvier 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier-Didier Bazinet -Michel Desmoulin -Philippe Boismoreau -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond-Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemercier – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier -Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard -Christophe Gontier Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg - Priça Mortier – Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Regis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Xavier Garreau pour la commune de Segonzac
Titulaires absents	14	Lisa Boyer -Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Joël Constant -Géry Denis -Nicolas Platon -Laurent Casanave -Catherine Esculier - Romain Perruchaud -Christophe Rossard – Joël De Luca – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Yves Mahaud à Priça Mortier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Nicolas Platon à Dominique Caillou Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Catherine Bezac-Gonthier Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2026 /03 : (Code Nomenclature /7.10)**DATE :** 28 JANVIER 2026**RAPPORTEUR :** Jean-Marcel Beau**OBJET :** Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance : affectation 2025 et quote-part CCPR / Communes

Vu l'article L. 425-20 du code des impositions des biens et des services, issue de la rédaction de l'article 100 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de l'affectation de cette taxe ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification officielle des attributions individuelles au titre de cette affectation ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2026 ;

M. le Vice-Président expose à l'assemblée :

Par arrêté du 16 décembre 2025 sus-visé, la CCPR a été attributaire d'un montant de 65 596 € au titre de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance.

Le législateur a souhaité réserver une enveloppe issue de cette fiscalité pour les communes et / ou les EPCI qui exercent la compétence « voirie communale », répartie proportionnellement à la longueur de voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Une délibération, à la majorité des deux tiers, doit déterminer le versement et la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence voirie communale.

Sur avis du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026 et compte-tenu de la répartition de la compétence sur le réseau routier intercommunal,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'entièreté de l'enveloppe à la CCPR.

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 54
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publié le 05 fevrier 2026

La secrétaire de séance du 28 janvier 2026
Murielle Cassier

Murielle CASSIER

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

